

Des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 17

Séance du 23 juillet 2026

Date de la convocation :

17/07/2026

Date d'affichage de la convocation :

17/07/2026

**L'an deux mil vingt-six le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par Madame BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.**

**Présents:** Mesdames et Messieurs : BUSIPELLI-BEYRIES, BATMALE, BEAUVIVRE, BELOTTI, BEYRIES, BISSUEL, BOUDÉ, CASTAY, FABE, FARGUES, JOUSSEINS, LACOUR, LAGARDE, MUR, NAVE, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

**Absents excusés:** Messieurs BIANCHI et DALL'AVA.

**Objet de la délibération :**

**BAIL BAR-RESTAURANT DE LABARRERE**

**Résiliation amiable et transactionnelle du bail mixte du restaurant de Labarrère**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère est propriétaire des locaux à usage de restaurant situés à Labarrère, donnés en bail mixte à Monsieur David VAN WAEYENBERGHE. Ce dernier a fait connaître à la commune son souhait de mettre fin au bail avant son terme, par courrier recommandé réceptionné le 17/07/2026. Après échanges entre les parties, la commune accepte cette demande et convient d'une résiliation amiable et transactionnelle du bail, prenant effet au 31 juillet 2026.

Dans le cadre de cette résiliation, il est proposé que la commune reprenne le matériel acquis par le locataire pour l'exploitation du restaurant, sur présentation des factures justificatives, pour un montant de 7 000,00 €.

Afin de sécuriser juridiquement cette résiliation, il convient d'établir un acte de résiliation amiable et transactionnel, lequel sera reçu par Maître Vincent WERY, notaire à Labastide d'Armagnac.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la résiliation amiable et transactionnelle du bail commercial conclu entre la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère et Monsieur David VAN WAEYENBERGHE, locataire du restaurant de Labarrère, avec effet au 31 juillet 2026 ;
- **ACCEPTE** la reprise par la commune du matériel appartenant à Monsieur David VAN WAEYENBERGHE, sur présentation des factures justificatives, pour un montant de 7000,00 € ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à confier à Maître Vincent WERY, notaire à Labastide d'Armagnac, l'établissement de l'acte de résiliation amiable et transactionnel.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte de résiliation amiable et transactionnel ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 27 juillet 2026  
La Maire,  
V. BUSIPELLI-BEYRIES

